# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

## N°15/22

Objet : Appuyer la visibilité des commerçants pour renforcer l'économie territoriale

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 06/04/2022 validant la programmation pour l'année 2022,

#### DECIDE

### Article 1:

Le plan de financement définitif relatif à l'opération « Appuyer la visibilité des commerçants pour renforcer l'économie territoriale » est arrêté comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestation d'expertise et intervenants : développement de l'application web, frais de communication	2 000,00 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	2 000,00 €
TOTAL	2 000,00 €	TOTAL	2 000,00 €

#### Article 2

Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes sera sollicité en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse, Le 02/08/2022

Pour copie conforme

Le Président Dominique ESCARON

> Syndica Mixte